



N° PM – 2026 - 12

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant restriction de circulation route de Notre-Dame des Anges / Vallon de Cumashières
le vendredi 09 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 janvier 2026 de Monsieur MASUIT Christian, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux d'élagage lieu-dit Vallon de Cumashières,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal afin de procéder à des travaux d'élagage sur un terrain sis lieu dit Vallon de Cumashières / Val Redonne (route de Notre-Dame des Anges), en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le chemin d'accès Vallon de Cumashières / Val Redonne sera fermé à la circulation depuis le pont de l'autoroute.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 09 janvier 2026 de 8h à 17h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr